



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 17 juin 2024
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents: 7
Nombre de représentés : 1

SÉANCE DU 24 juin 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle des Commissions à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-037

**Convention de mise à disposition de personnel du CIAS vers le CCAS de
la commune de Port-de-Bouc applicable au 1er juillet 2024**
Abroge et remplace la délibération n° 2013/07/13 du 4 juillet 2013

Administrateurs présents :

M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,
M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),
Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,

Administrateurs représentés :

M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par Mr Gérard FRAU

Administrateurs excusé :

Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Josiane DI PUMA** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

013-200038107-20240624-24-037-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de de réactualiser le tableau de mise à disposition du personnel du CIAS vers le CCAS de la commune de Port-de-Bouc dans la suite de la conclusion d'une convention-cadre de partenariat entre les deux entités pour les années 2024 à 2027

Ceci exposé,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles ,

VU la Délibération n° 2017/11/10 du conseil d'administration du CIAS portant réactualisation du tableau de mise à disposition de personnel du CIAS du Pays de Martigues au CCAS de la commune de Port-de-Bouc,

VU la Délibération n° 2013/07/13 du conseil d'administration du CIAS portant convention de mise à disposition du personnel du CIAS au CCAS de la commune de Port-de-Bouc,

VU la Délibération n° 24-036 du conseil d'administration en date du 24 juin 2024 portant convention-cadre de partenariat entre la commune de Port-de-Bouc et le CIAS du Pays de Martigues – Années 2024 à 2027,

VU le Projet de convention de mise à disposition de personnel du CIAS vers le CCAS de la commune de Port-de-Bouc pour les années 2024 à 2027,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : La présente délibération abroge et remplace la délibération du conseil d'administration n° 2013/07/13 du 4 juillet 2013.

Article 2 : La mise à disposition de personnel du CIAS vers le CCAS de la commune de Port-de-Bouc s'établit comme suit à compter du 1er juillet 2024 :

Répartition ETP CIAS/CCAS de Port-de-Bouc au 01/07/2024

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Nature de l'emploi	Effectifs	Temps complet	ETP CIAS	ETP CCAS
Cadre d'emploi des attachés territoriaux				
Attaché principal	1	1	0,90	0,10
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Nature de l'emploi	Effectifs	Temps complet	ETP CIAS	ETP CCAS
Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux				
Agent social	1	1	0,50	0,50
Agent social	1	1	0,90	0,10
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux				
Assistant socio-éducatif	1	1	0,60	0,40
Cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs territoriaux				
Conseiller socio-éducatif	1	1	0,80	0,20
TOTAL	5	5	3,70	1,30

Article 3 : Le remboursement par le CCAS de la commune de Port-de-Bouc des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions afférentes s'établit sur la base du nombre d'équivalents temps pleins mis à disposition de celui-ci.

Article 4 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Josiane DI PUMA
Secrétaire de séance

Fait à MARTIGUES le 24 juin 2024
Pour extrait conforme,

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente